



Département du RHONE – Mairie de LOZANNE  
**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 31 MAI 2024**

**COMPTE RENDU**

Le trente-et-un mai deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian GALLET, Maire de Lozanne.

Présents :

Christian GALLET, Annick PERRIER, Frédéric PIRAS, Bernard MANEVY, Marie-Hélène FERRET, Jean LIZA, David BERGER-VACHON, Christine LHERMINÉ, Guillaume PETIT, Cyril ROUSSEL, Matthias SAMYN, Claire BEAUNE, Gérard LAGRESLE, Olivier CHABAL, Mickaël CRUZ, Sylvie PEYSSON, Muriel ROCHE PINAULT

Excusés :

Guy FLAMAND Bernard CHARNAY donne pouvoir à Jean LIZA

Carole MARTEL donne pouvoir à Marie-Hélène FERRET

Mickaël CRUZ donne pouvoir à Claire BEAUNE

Valérie THILLET donne pouvoir à Christine LHERMINÉ

Paskal BLOCH donne pouvoir à Muriel ROCHE PINAULT

Absente :

Sandra CAFAGNA

Secrétaire de séance : Gérard LAGRESLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
23	17	22
Date de convocation : 21/05/2024	Date d'affichage : 21/05/2024	

**1 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2024**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2 - Compte de Gestion 2023**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la conformité du compte administratif de l'ordonnateur avec le compte de gestion du comptable public,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, par 20 voix pour et 2 absentions (Muriel ROCHE PINAULT et Paskal BLOCH) décide :

- De DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3 – Compte Administratif 2023**

Monsieur le Maire présente le CA 2023 :

#### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses**

##### **Charges à caractère général**

Les charges à caractère général sont en hausse pour trois raisons structurelles et conjoncturelles principales, et ce malgré des baisses sur de nombreuses lignes.

- Hausse de l'électricité : + 95 000 €
- Frais de traiteur cantine : + 12 000 € du fait de l'inflation et de l'augmentation du nombre d'élève déjeunant au restaurant scolaire.
- Frais d'assurance (+ 4 300 €) : impact des émeutes et aléas climatiques + augmentation des biens à assurer
- D'autres dépenses sont en forte baisse : Chauffage (- 11 000 €), vêtements de travail (- 1 000 €), dépenses de nettoyage (- 8 000 € - entretien complet de la salle des sports en 2022),

Montant total : 922 898 €

## **Charges de personnel**

Les charges de personnel sont en hausse de 22 000 € par rapport à 2022, ce qui correspond à l'augmentation de 1,5 % du point d'indice (juillet 2023) sur 6 mois sur les salaires et les charges et quelques recrutements au périscolaire, ainsi que le passage à temps plein de la bibliothécaire sur 4 mois.

Concernant les dépenses de personnel, Monsieur le Maire fait part de son action auprès de la Sénatrice afin que l'Etat compense les hausses décidées à son niveau, comme la hausse du point d'indice qui se répercute sur nos finances sans aucune compensation.

**Montant total : 946 972 €**

## **Charges de gestion courante et charges financières**

Les autres charges de gestion courante sont en très légère baisse (- 3 000 €)

Les charges dues aux syndicats (230 178 €) et au service d'incendie et de secours (47057 €), les subventions aux associations (15 000 €) sont sensiblement identiques à 2022.

Les indemnités des élus ont augmenté de 1.5% en juillet 2023 suivant le traitement des fonctionnaires.

**Montant : 390 231€**

Après plusieurs années de baisse consécutive, les charges financières constituées des intérêts des emprunts remontent car la Mairie a contracté un nouvel emprunt.

**Montant : 64 303 €**

**Au total, les dépenses réelles de fonctionnement se montent à 2 325 471 €.**

## **Section de fonctionnement**

### **Recettes**

#### **Produits des services**

Les produits des services sont en hausse, notamment du fait de l'augmentation du nombre d'enfants au périscolaire (+ 41 091 €).

Ce compte inclut également le remboursement de la mise à disposition des agents pour la balayeuse et la voirie.

**Montant : 234 112 €**

#### **Impositions et taxes**

Les impositions directes sont en hausse de 118 560 € (soit 7.32 % ce qui correspond à la hausse des bases au niveau national).

**Montant des impositions directes : 1 752 415 €**

### Dotations

Les dotations de l'Etat sont en hausse de 14 153 €.

***Montant total des différentes dotations et participations : 439 456 €***

Les attributions de compensation de la CCBPD sont de **342 842 €**.

La subvention pour la médiathèque est versée en fonctionnement : 415 440 €

Les revenus des immeubles se portent à **63 951 €** (6 locataires privés dont une place de stationnement et 2 locataires commerciaux).

**Au total, les recettes réelles de fonctionnement se montent à 3 353 769 €.**

### Section d'investissement

#### Dépenses

Principales dépenses d'investissement en 2023 :

- Maison M. Dallery : 400 000 €
- Travaux de sécurisation Route de Lyon : 60 498 €
- Médiathèque (part 2023) : 285 101 €
- Travaux maison aux glycines (part 2023) : 215 646 €
- Aménagements de voirie chemin du Bois du Four/Route de Lentilly : 22656€
- Travaux parc des berges (allées, entrée) : 43 482 €
- Cylindres et clés bâtiments communaux : 21 205 €
- Cimetière : 9 840 €
- 

- Le remboursement du capital des emprunts est en hausse du fait du nouvel emprunt (revient au niveau de 2021) : 278 309 €

**Au total, les dépenses réelles d'investissement se montent à 1 517 577 €.**

## Section d'investissement

### Recettes

- FCTVA : 67 757 €
- Taxe d'aménagement : 183 641€
- Taxe sur les terrains devenus constructibles : 142 972 €
- Excédents de fonctionnement : 568 075 €
- Subvention du Département : 80 000 € pour la médiathèque, 9000€ au titre des amendes de police et 1 500 € pour une animation culturelle.
- Subvention de l'Etat : 38 749 € de DSIL pour la maison aux glycines (solde), 250 € pour un gilet pare-balles, 14 647 € de DETR pour la mise en accessibilité des bâtiments publics (avance)

*Soit 144 146 € de subventions d'investissement.*

- Emprunt 2022 : 600 000 €

**Au total, les recettes réelles d'investissement se montent à 1 707 272€.**

<b><u>SYNTHESE</u></b>	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 354 340 €	3 381 072 €
Section d'investissement	1 544 879 €	1 736 142 €
Reports de 2021	156 821 €	
TOTAL	4 056 040 €	5 117 214 €

*Le résultat cumulé fait apparaître un résultat positif de 1 061 172 €.*

Après avoir approuvé le compte de gestion 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir désigné Annick PERRIER en qualité de présidente de séance pour cette délibération et après que Monsieur le Maire a quitté la salle, par 20 voix pour et 2 absences (Muriel ROCHE PINAULT et Paskal BLOCH) décide :

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2023 ;
- 
- DE DIRE que le Compte Administratif sera annexé à la présente Délibération.

#### 4 – Affectation définitive des résultats 2023

Monsieur le Maire expose que le compte administratif n'ayant pas été adopté, l'affectation définitive des résultats de la section de fonctionnement n'avait pu avoir lieu au moment du vote du BP 2024.

Ce compte administratif étant approuvé, il convient d'affecter définitivement le résultat 2023.

Les comptes de fin d'année font apparaître un excédent de fonctionnement de **1 026 731.29 €**.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, par 20 voix pour et 2 absentions (Muriel ROCHE PINAULT et Paskal BLOCH), décide :

- DE REPRENDRE de définitivement les résultats de 2023 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023	
Résultat au 31/12/2023 : EXCEDENT	<b>1 026 731.29 €</b>
DEFICIT	
Exécution du virement à la section d'investissement. Affectation complémentaire en réserves (1068)	<b>1 026 731.29 €</b>
Excédent de fonctionnement reporté (002)	00.00 €

## 5 – Décision modificative n°1 au BP 2024

La DM n°1 telle que présentée ci-dessous est approuvée à l'unanimité.

69121 Code INSEE	Commune de LOZANNE Budget Communal M14	DM n°1 2024
---------------------	---	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### Décision modificative n°1 au BP 2024

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-613 : Locations	0.00 €	1 453.92 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 453.92 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	501.18 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spéciales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>501.18 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 955.10 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 955.10 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 955.10 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 955.10 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1058 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 453.92 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 453.92 €</b>
R-1541 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	501.18 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>501.18 €</b>
D-231-244 : Centre culturel	50 000.00 €	1 955.10 €	0.00 €	0.00 €
D-238-244 : Centre culturel	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>51 955.10 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>51 955.10 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 955.10 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 910.20 €</b>		<b>3 910.20 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

## 6 – Partenariat territorial avec Conseil Départemental du Rhône – Appel à projet – Aménagement de sécurité Route de Lyon

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental du Rhône affirme sa volonté de soutenir les investissements réalisés par les communes ou leurs groupements. Il remercie en ce sens son Président, Christophe GUILLOTEAU.

Le dispositif de « partenariat territorial » est reconduit pour cette année 2024.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour l'aménagement de sécurité Route de Lyon en centre-ville de Lozanne, au niveau de la Maison Blanchard. La demande consiste en l'acquisition de la maison et du terrain pour réaliser l'alignement, sa démolition, la création d'une contre-allée et de places de stationnement et l'agrandissement des trottoirs à 2 mètres.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 54 650 € HT auquel il faut ajouter les frais d'acquisition de la maison de 510 000 € et de démolition et désamiantage de 50 000 €, soit un total de 614 650 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 200 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à négocier ce partenariat avec le Département du Rhône, et de l'autoriser à signer les conventions et les autres documents liés aux appels à projets.

Muriel ROCHE PINAUT trouve dommage que la maison soit démolie.

Sylvie PEYSSON répond qu'elle est pleine d'amiante.

Monsieur le Maire ajoute que les enfants de M. Blanchard ont demandé à ce que le platane -et non la maison - soit conservé, ce qui sera fait au détriment de quelques places de parking.

La roseraie sera également conservée et d'autres roses seront plantées sur les arches existantes.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De l'autoriser à négocier ce partenariat avec le Département du Rhône,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette dotation à hauteur de 200 000 €,
- De s'engager à réaliser les travaux,
- De l'autoriser à signer les conventions et les autres documents liés à l'appel à projets.

## **7 - Garantie d'emprunt octroyée à Deux Fleuves Rhône Habitat pour l'achat de 3 logements sociaux publics en VEFA dans l'immeuble sis 63 Route du Pont de Dorieux à Lozanne**

Monsieur le Maire expose que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous. Le Département garantit à hauteur de 50%, la communauté de communes et la commune chacune à hauteur de 25%.

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LOZANNE (69) accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 303 432,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 158447 constitué de 6 Lignes du Prêt.



La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 75 858,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **8 – Détermination du nom de la médiathèque**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est au Conseil Municipal de fixer les noms des salles communales.

Monsieur le Maire propose de nommer la future médiathèque du nom d'une personne marquante dans le domaine de la culture.

Monsieur le Maire propose les noms de M. Robert BADINTER ou de M. Bernard PIVOT. Il précise que d'autres noms peuvent être proposés par les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de voter à bulletins secrets.

Il ressort des votes du 1<sup>er</sup> tour les noms et voix suivants :

- Le Cèdre : 6 voix
- Bernard PIVOT : 3 voix
- Louise LABBE : 3 voix
- Marie-Claire MELCHIOR : 2 voix
- Lucie AUBRAC : 2 voix
- Olympe DE GOUGES : 2 voix
- Robert BADINTER : 1 voix
- Antoine de ST EXUPERY : 1 voix
- Edith PIAF : 1 voix
- Thomas PESQUET : 1 voix

Il est proposé un 2<sup>nd</sup> tour entre les 3 noms ayant le plus de voix.

Il ressort des votes du 2<sup>nd</sup> tour les noms et voix suivants :

- Le Cèdre : 9 voix
  - Bernard PIVOT : 7 voix
  - Louise LABBE : 6 voix
- 
- Le nom « Le Cèdre » est adopté au plus grand nombre de voix

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.*

Le Maire,



Christian GALLET

Le secrétaire,

Gérard LAGRESLE